

DÉPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
de BESANCON

CANTON de  
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-40 Délibération portant  
constitution de la commission  
d'appel d'offres**

que la convocation du Conseil avait été faite  
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice  
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au  
Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,*

Commune de THISÉ  
N° Code Postal 25220  
Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 04 juillet 2022*

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit 2 sièges pour le groupe majoritaire, et un siège pour les autres listes minoritaires :

**Membres titulaires :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres titulaires suivants : M. Devillers, Mme Marche, M. Allain

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- M. Devillers
- Mme Marche
- M. Allain

**Membres suppléants :**

Liste proposée par M. le Maire, composée des membres suppléants suivants : M. Valzer, M. Pautot, M. Hequette

Les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- M. Valzer
- M. Pautot
- M. Hequette

Thise, le 4 juillet 2022,  
Le Maire  
**Pascal Deriot**